

Au sein du Campus Agro-Viticole de la Charente (EPLEFPA), tous les apprenants bénéficient des mêmes opportunités de mobilités européennes et internationales (sous réserve de programmes de mobilité valides).

Il n'existe pas de discrimination d'origine financière, boursiers ou non-boursiers, ou d'origine territoriale. Tous les apprenants peuvent bénéficier des mêmes opportunités de mobilité.

Nos apprenants ont accès aux mobilités individuelles ou collective quel que soit leur niveau en langue. Ces mobilités sont adaptées en fonction du niveau afin de ne pas mettre en difficulté l'apprenant, en envisageant, le cas échéant, l'appui d'un partenaire étranger locuteur français pour accompagner l'apprenant dans son insertion, ou une mobilité dans une zone, un pays, francophones.

Plus globalement, notre accompagnement est renforcé pour les apprenants qui rencontrent de plus grandes difficultés, avant, pendant et après leur mobilité (AESH inclus dans la mobilité pour celles ou ceux qui en auraient besoin, appel au fond social lycéen, ...). Il est à noter que l'établissement est accessible à tous les publics en situation de handicap ; les locaux ont été adaptés à cette fin.

Enfin, pour ce qui concerne les aides supplémentaires liées à l'inclusion, nous appliquons les critères spécifiés dans le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale (BOEN). Un seul de ces critères suffit. En voici un extrait en lien à notre situation et nos programmes de mobilité en cours :

	Enseignement supérieur	Enseignement scolaire	Enseignement et formation professionnels
Boursiers	Accordé de droit échelon 6 et 7	Accordé de droit tout échelon	Accordé de droit tout échelon
Affection longue durée ou maladie chronique	Accordé de droit	Accordé de droit	Accordé de droit
Situation de handicap	Accordé de droit	Accordé de droit	Accordé de droit
Habitants des zones de France ruralités revitalisation (ZFRR)	Les apprenants doivent justifier de leurs statuts individuellement.	Les apprenants doivent justifier de leurs statuts individuellement.	Les apprenants doivent justifier de leurs statuts individuellement.
Habitants des quartiers prioritaires de la ville (QPV)	Les apprenants doivent justifier de leurs statuts individuellement.	Les apprenants doivent justifier de leurs statuts individuellement.	Les apprenants doivent justifier de leurs statuts individuellement.
Dispositifs scolaires de rattachement ou d'adaptation*	Non applicable	Accordé de droit	Accordé de droit
Cas individuel pouvant relever de l'inclusion (attesté et justifié par une assistance sociale ou équivalent)	Accordé au regard de circonstances particulières dûment justifiées	Accordé au regard de circonstances particulières dûment justifiées	Accordé au regard de circonstances particulières dûment justifiées

* inscrit dans l'un des dispositifs visés au BOEN